

**SDI 22/0958 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE –**  
**14 RUE HONDET - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_04004\_VDM, signé en date du 13 décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du balcon de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 14 rue Hondet - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité à titre conservatoire établie le 22 janvier 2023 par le bureau d'études techniques LBM RÉALISATIONS (SIRET n° 815 278 999 00025),

Vu l'attestation de conformité, établie le 15 décembre 2023 par Monsieur Riad LADJOUZE, du bureau d'études techniques LADJOUZE-ECOBAT-CONSULT (SIRET n° 842 856 734 00020) domicilié 21 rue Léon Paulet – 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 17 janvier 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 14 rue Hondet - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 14 rue Hondet - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818C, numéro 0110, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 67 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est l' [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations des bureaux d'études techniques LBM RÉALISATIONS et LADJOUZE-ECOBAT-CONSULT en date du 22 janvier et du 15 décembre 2023 que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 14 rue Hondet – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 janvier 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés les 22 janvier et 15 décembre 2023 par les bureaux d'études techniques LBM RÉALISATIONS et LADJOUZE-ECOBAT-CONSULT dans l'immeuble sis 14 rue Hondet – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818C, numéro 0110, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 67 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Hondet MARSEILLE 4EME, domicilié 14 rue Hondet – 13004 MARSEILLE, et représenté par son syndic en exercice l' [REDACTED] MARSEILLE.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_04004\_VDM, signé en date du 13 décembre 2022, est prononcée.**

**Article 2** L'occupation et l'utilisation du balcon de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 14 rue Hondet – 13004 MARSEILLE 4EME, ainsi que son accès sont de nouveau autorisés.

L'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue de l'immeuble sis 14 rue Hondet – 13004 MARSEILLE 4EME sur une profondeur de 1,5 mètres est de nouveau autorisée.

**Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.**

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ou à leurs ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 09/02/2024

